



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

9 JUIN 2020

Date de convocation du conseil municipal : **2 juin 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Sylvie BEAUJEAN, Valérie LANCELOT, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL, Jérémy CHOUAN.

Secrétaire : Laëtitia MOUNIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Conseil municipal à huis-clos (article L 2121-18 su CGCT),
- 2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020
- 3- Délégations accordées au maire,
- 4- Élection des délégués au sein des commissions communales
- 5- Élection des délégués au sein des commissions intercommunales, syndicats, et instances
- 6- Indemnités de fonction au Maire, Adjoints, Conseillers délégués,
- 7- Indemnités de missions au personnel, bénévoles, élus,
- 8- Indemnité de gardiennage de l'église
- 9- Indemnités au personnel
- 10- Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 11- Règlement intérieur du conseil municipal
- 12- Fonctionnement du conseil municipal mode de convocation
- 13- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 14- Présentation du rapport annuel 2019 SATESE
- 15- Vote des tarifs périscolaires 2020-2021
- Questions diverses
- 16- Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2021

1) Déroulement du conseil municipal à huis-clos

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le Maire propose, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister, à huis-clos (article L 2121-18 du CGCT),

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le déroulement du conseil municipal du 9 juin 2020 à huis-clos

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le déroulement du conseil municipal du 9 juin 2020 à huis-clos**

Pour : 19 Contre : Abstention : 0

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 26 mai 2020.

→ Le Maire propose au conseil municipal

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délégations du conseil municipal consenties au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Élection des délégués au sein des commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les délégués au sein des commissions communales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au vote à mains levées.
- De désigner les délégués au sein des commissions communales :

COMMISSION FINANCES :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL – Danielle GUILLAUME – Philippe BERIOU – Solène LE MOING –
Christiane JIGOREL

COMMISSION TRAVAUX :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL – Sébastien LE RAY – Philippe BERIOU – Christian VINCENT – Bernard
HALLIER

COMMISSION SCOLAIRE :

Denis TREHOREL – Danielle GUILLAUME – Valérie LANCELOT – Ludivine MORIN – Laëtitia MOUNIER –
Serge CARO

COMMISSION SOCIALE :

Denis TREHOREL – Maud GAVAUD – Danielle GUILLAUME – Sylvie BEAUJEAN – Laëtitia MOUNIER –
Françoise ARNOLDO – Serge CARO

COMMISSION CADRE DE VIE :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL – Solène LE MOING – Sylvie BEAUJEAN – Valérie LANCELOT – Ludivine
MORIN – José GOZDOWSKI – Jérémy CHOUAN

COMMISSION COMMUNICATION :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL - Maud GAVAUD – Philippe BERIOU – Solène LE MOING – Sylvie BEAUJEAN – José GOZDOWSKI

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE :

Denis TREHOREL – Maud GAVAUD – Sébastien LE RAY – Philippe BERIOU – Morgan DEMOLLIENS – Christian VINCENT – Jérémy CHOUAN

COMMISSION APPEL D’OFFRES :

Titulaires :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL – Bernard HALLIER – Christiane JIGOREL

Suppléants :

Sébastien LE RAY – Philippe BERIOU – Serge CARO

D’OUVERTURE DE PLIS :

Denis TREHOREL – Patrice LAMEUL – Sébastien LE RAY – Philippe BERIOU - Bernard HALLIER – Serge CARO - Christiane JIGOREL

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Titulaires :

Christian VINCENT – Valérie LANCELOT – Laëtitia MOUNIER

Françoise ARNOLDO – Jérémy CHOUAN

Suppléants :

Sylvie BEAUJEAN – Ludivine MORIN – José DOZDOWSKI

Serge CARO – Christiane JIGOREL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Le Maire :

Denis TREHOREL

6 Titulaires :

Patrice LAMEUL – Danielle GUILLAUME – Philippe BERIOU – Morgan DEMOLLIENS – Christian VINCENT –

Françoise ARNOLDO

6 Suppléants :

Maud GAVAUD – Sébastien LE RAY – Sylvie BEAUJEAN – Valérie LANCELOT – Bernard HALLIER – Jérémy

CHOUAN

12 membres non élus :

M. René Papion, le Bourg

M. Bernard Folleville, La Ville Cadio

M. Joël Rocher, La Ville Hein

Mme Magalie Guillemaud, Crétudel

M. David Le Ray, La Bertois

M. Paul Rouaud, Tréguier

Mme Marie-Thérèse Gléhello, Le Jeune Quily

M. Yves Becel, Le Bourg

Mme Sonia Chefedor, Bouteville

M. Pascal Josso, Le Bourg

Mme Annick Masson, Le Bois Lainé

Mme Elie-Anne Bonnet, Bourg

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5) Élection des délégués au sein des commissions et syndicats intercommunaux

Suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les délégués au sein des commissions et syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder au vote à mains levées.**
- **De désigner les délégués au sein des commissions et syndicats intercommunaux :**

Syndicat mixte de coopération intercommunale Morbihan énergies :

2 Délégués :

Patrice LAMEUL – Sébastien LE RAY

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable SIAEP de Brocéliande :

1 Délégué Titulaire :

Patrice LAMEUL

1 Délégué Suppléant :

Philippe BERIOU

Mission locale du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne :

Le Maire :

Denis TREHOREL

2 Délégués-Élus Relais :

Danielle GUILLAUME – Serge CARO

Correspondant défense :

1 Délégué Titulaire :

Danielle GUILLAUME

1 Délégué Suppléant :

Serge CARO

Référent sécurité routière :

1 Délégué Titulaire :

Christian VINCENT

1 Délégué Suppléant :

Laëtitia MOUNIER

Comité national d'action sociale CNAS :

1 Délégué Élu :

Danielle GUILLAUME

1 Délégué membre du personnel :

Françoise COYAC

Service de soins infirmiers à domicile :

Le Maire :

Denis TREHOREL

2 Représentants :

Maud GAVAUD – Laëtitia MOUNIER

Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles FDGDON :

1 Délégué Référent frelons asiatiques :

Morgan DEMOLLIENS

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Indemnités de fonction au Maire, Adjoints, Conseillers délégués,

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal est de 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération, le dernier indice publié le 9 janvier 2019 est Indice brut 1027, indice majoré 830, la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020 est 4.686€. Soit pour la strate un montant d'indemnité de fonction brute mensuelle de 2 006.93€. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Pour Les indemnités des adjoints dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal est de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération, le dernier indice publié le 9 janvier 2019 est Indice brut 1027, indice majoré 830, la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020 est 4.686€. Soit pour la strate un montant d'indemnité de fonction brute mensuelle de 770.10€ par adjoint. Lors de la séance du 26 mai 2020 le conseil municipal a déterminé a 5 le nombre d'adjoints.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux, ceux-ci peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle maximum autorisé pour la commune de Loyat est de :

Indemnité maximale du maire	: 2006.93€
Indemnité maximale des 5 adjoints : 5x770.10€	: <u>3850.50€</u>
Montant de l'enveloppe budgétaire	: 5857.43€

Il est entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

a) Indemnités de fonction du Maire

Il est proposé de voter l'indemnité de fonction du maire au taux de 48.20% de l'indice brut 1027 soit 1874.68€ à effet du 27 mai 2020, date de prise de fonction, à Monsieur Denis TREHOREL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter l'indemnité de fonction du maire au taux de 48.20% de l'indice brut 1027 soit 1874.68€ à effet du 27 mai 2020, date de prise de fonction, à Monsieur Denis TREHOREL.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

b) Indemnités de fonction des adjoints

Il est proposé de voter l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 18.5% de l'indice brut 1027 soit 719.53€ à effet du 27 mai 2020, date de prise de fonction à :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Patrice LAMEUL : Travaux et urbanisme
- 2^{ème} adjoint : Madame Maud GAVAUD : Communication et affaires juridiques
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien LE RAY : Bâtiments communaux et voirie
- 4^{ème} adjoint : Madame Danielle GUILLAUME : Enfance, jeunesse et service social
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Philippe BERIOU : Finances et personnel

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De voter l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 18.5% de l'indice brut 1027 soit 719.53€ à effet du 27 mai 2020, date de prise de fonction à :

- **1^{er} adjoint :** Monsieur Patrice LAMEUL : Travaux et urbanisme
- **2^{ème} adjoint :** Madame Maud GAVAUD : Communication et affaires juridiques
- **3^{ème} adjoint :** Monsieur Sébastien LE RAY : Bâtiments communaux et voirie
- **4^{ème} adjoint :** Madame Danielle GUILLAUME : Enfance, jeunesse et service social
- **5^{ème} adjoint :** Monsieur Philippe BERIOU : Finances et personnel

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

c) Indemnités de fonction des conseillers délégués

Il est proposé de voter l'indemnité de fonction des conseillers délégués au taux de 4.95% de l'indice brut 1027 soit 192.53€ à effet du 9 juin 2020, date de prise de fonction à :

- Madame Solène LE MOING : Déléguée cadre de vie et culture
- Monsieur Morgan DEMOLLIENS : Délégué à la vie associative

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De voter l'indemnité de fonction des conseillers délégués au taux de 4.95% de l'indice brut 1027 soit 192.53€ à effet du 9 juin 2020, date de prise de fonction à :**
- **Madame Solène LE MOING :** Déléguée cadre de vie et culture
- **Monsieur Morgan DEMOLLIENS :** Délégué à la vie associative

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Indemnités de missions au personnel, bénévoles, élus,

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Tarifs actuels :

Véhicule	Moins de 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

[Arrêté du 26 février 2019](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

[Arrêté du 11 octobre 2019](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (J.O. du 12 octobre 2019)

Il est proposé d'accorder sur les mêmes bases les indemnités aux bénévoles de la collectivité amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs activités.

D'accorder les mêmes indemnités aux élus de la collectivités amenés à effectuer des déplacements en dehors du territoire de l'ex Ploërmel communauté avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs délégations et missions.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les indemnités de missions au personnel, aux bénévoles et élus ci-dessus proposées,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les indemnités de missions au personnel, aux bénévoles et élus ci-dessus proposées,**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Indemnité de gardiennage de l'église

Le maire propose de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église, pour rappel, pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales conformément à la circulaire du 26 mars 2019 s'établissait à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ce montant est compensé par le loyer fixé au même montant pour le logement accordé au presbytère.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider la reconduction de l'indemnité de gardiennage de l'église,
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la reconduction de l'indemnité de gardiennage de l'église,**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Indemnités accordées au personnel

Les heures supplémentaires des agents de la fonction publique territoriale sont réalisées, à la demande du supérieur hiérarchique, en dépassement des bornes horaires du cycle de travail et peuvent donner lieu à des compensations soit horaires (IHTS) ou forfaitaires (IFTS) suivant le cadre d'emploi, aux agents titulaires et non titulaires.

L'organe délibérant peut autoriser la réalisation de travaux supplémentaires pour tout ou partie du personnel conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Personne concerné :

Titulaires,

Stagiaires,

Non titulaires

Filières et grades concernés :

Filière administrative : catégorie C et catégorie B

Filière animation : catégorie C

Filière technique : catégorie C

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle.

Le paiement des indemnités est effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, (week-ends et jours fériés inclus).

Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du CTP - comité technique paritaire. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

L'avis du Comité technique est requis pour valider cette attribution.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les attributions d'IHTS, d'IFTS ainsi présentées
- De solliciter l'avis du Comité technique
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les attribution d'IHTS, et d'IFTS ainsi présentée**
- **De solliciter l'avis du Comité technique**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10) Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 13 le nombre des membres du CCAS :**
- **De déterminer comme suit les membres du CCAS :**
Président le maire : Denis TREHOREL

6 membres élus : Danielle GUILLAUME – Maud GAVAUD – Sylvie BEAUJEAN – Laëtitia MOUNIER – Françoise ARNOLDO – Serge CARO

- **De désigner 6 membres représentants des associations**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur est disponible en annexe, il est demandé à chaque conseiller d'en prendre connaissance.

Il sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

12) Fonctionnement du conseil municipal mode de convocation

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 (art. 9), les convocations doivent être transmises de manière dématérialisée (art. L 2121-10), à tous les conseillers municipaux en exercice.

Si les conseillers municipaux en font la demande, elles peuvent être adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation doit, aux termes de l'article L 2121-11 du CGCT, être adressée aux conseillers municipaux 3 jours au moins avant celui de la réunion, pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé.

Ce délai est un « délai franc », compte tenu de l'article L 2121-11 CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 6 février 1992. Cela signifie que, trois jours entiers doivent séparer l'envoi des convocations et la date de la séance. Dès lors, dans le calcul de ce délai, ne doivent être pris en compte ni le jour de l'envoi de la convocation ni celui de la réunion. Mais il s'agit de la date d'envoi et non de celle de la réception.

Le maire demande si certains conseillers municipaux souhaitent recevoir la convocation par courrier.

Monsieur Bernard HALLIER demande à recevoir les convocations par courrier

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider l'envoi des convocations par mail
- De valider la demande de M. Bernard HALLIER pour l'envoi des convocations par courrier

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'envoi des convocations par mail**
- **De valider la demande de M. Bernard HALLIER pour l'envoi des convocations par courrier**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Loyat depuis le 16 septembre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Loyat,

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (COVID-19) relative à la prorogation des délais posant le principe d'une période dérogatoire qui court du 12 mars 2020 inclus au 24 juin minuit. Pendant cette période dérogatoire, tous les délais d'instruction, de consultation et de recours des autorisations d'urbanismes sont suspendus.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 3 avril 2020, adressée par maîtres Binard – Le Bechenec, notaires à Ploërmel, en vue de la cession moyennant le prix de 35 000.00€ (plus frais d'acte notarié et commission 3 500.00€), d'un immeuble bâti et d'une parcelle d'une superficie totale de 108ca
- AC 0041 – 3 place de l'église – ha a 83 ca
- AC 0323 – Le bourg – ha a 25 ca
Appartenant à Madame KERVICHE Fabienne Arlette Marie-Claude (veuve Simonnet) domiciliée 4 rue François RIO – 56190 MUZILLAC.

Considérant que la Commune doit acquérir ces parcelles, afin de réaliser une opération d'intérêt général. La Commune de Loyat ayant pour objectif de créer un logement d'urgence ou temporaire.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir par voie de préemption l'immeuble bâti et la parcelle d'une superficie totale de 108ca : - AC 0041 – 3 place de l'église – ha a 83 ca
- AC 0323 – Le bourg – ha a 25 ca

Appartenant à Madame KERVICHE Fabienne Arlette Marie-Claude (veuve Simonnet) domiciliée 4 rue François RIO – 56190 MUZILLAC.

- de dire que la vente se fera au prix de 35 000.00€ (plus frais d'acte notarié et commission 3 500.00€), soit 324.00€ le m2, l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire
- de dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir par voie de préemption l'immeuble bâti et la parcelle d'une superficie totale de 108ca : - AC 0041 – 3 place de l'église – ha a 83 ca
- AC 0323 – Le bourg – ha a 25 ca

Appartenant à Madame KERVICHE Fabienne Arlette Marie-Claude (veuve Simonnet) domiciliée 4 rue François RIO – 56190 MUZILLAC.

- de dire que la vente se fera au prix de 35 000.00€ (plus frais d'acte notarié et commission 3 500.00€), soit 324.00€ le m2, l'estimation du service des Domaines n'est pas obligatoire
- de dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14) Présentation du rapport annuel 2019 SATESE

La Commune est adhérente au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan. Le Rapport de synthèse annuel station d'épuration année 2019 est transmis en annexe à chaque conseiller.

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance

15) Vote des tarifs périscolaires 2020-2021

a) Tarif restauration scolaire année 2020-2021

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la commune.

Pour rappel les tarifs 2019/2020 :

Restauration Scolaire	Tarif repas 2019/2020
Inscription régulière	3,38 €
Inscription occasionnelle	4,17 €
Adulte	7,46 €

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reconduire ces tarifs pour l'année 2020/2021 présentés ci-dessous
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Restauration Scolaire	Tarif repas 2020/2021
Inscription régulière	3,38 €
Inscription occasionnelle	4,17 €
Adulte	7,46 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire ces tarifs pour l'année 2020/2021 présentés ci-dessous
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

b) Tarifs de la garderie périscolaire année 2020-2021

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H30 à 8H45 et de 16H30 à 19H.

→ Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2020/2021 soit :
 - Forfait demi-heure : 1.00 €
 - Forfait mois 1^{er} et 2^{ème} enfant : 28.00 €
 - Forfait mois à partir du 3^{ème} enfant : 14.00 €
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2020/2021 soit :
 - Forfait demi-heure : 1.00 €
 - Forfait mois 1^{er} et 2^{ème} enfant : 28.00 €
 - Forfait mois à partir du 3^{ème} enfant : 14.00 €
- de l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Questions diverses

16) Tirage au sort des jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2021,

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Le tirage au sort, effectué par le maire de la commune, est public. Le maire tire 3 personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2021. Le nombre de noms à tirer au sort, doit être le triple de celui fixé pour la circonscription, soit 1 juré pour Loyat.

Ces personnes sont ensuite averties qu'elles ont été tirées au sort afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire valoir des raisons d'être dispensées.

Sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- **M. TOUDOIRE Thibaud, Alain, Coz – né le 30/01/1993 à Cambrai (59) - domicilié : 1 rue de l'Hôpital Le Vieux Quily 56800 LOYAT**

- **Mme BEBERT Leslie, Marie, Didier – née le 08/08/1996 à Ploërmel (56) – domiciliée : 13 rue de l'Yvel 56800 LOYAT**

- **Mme ROUAUD épouse GUILLOUX Michelle, Marcelle, Marie – née le 09/11/1949 à Taupont (56) – domiciliée : 4 rue Brenais PENHOUE 56800 LOYAT**

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre acte

Informations :

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 17 septembre 2020

Fin de séance : 21H30